

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article842>



Recommandations Epreuves Facultatives Ponctuelles EPS

- Examens
- Espace Élèves
- Les Epreuves Facultatives Ponctuelles

-



Date de mise en ligne : mercredi 13 septembre 2017

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

L'épreuve s'adresse à plusieurs types de candidats :

1. Tout candidat peut prétendre s'inscrire à une épreuve facultative uniquement s'il n'est **pas déclaré inapte total** sur ses épreuves de l'enseignement commun d'EPS. Ils peuvent alors s'inscrire à une épreuve facultative ponctuelle en choisissant parmi les trois proposées dans la liste nationale (Tennis, Judo, Natation longue) ou les deux épreuves académiques (basket et escalade).

Nous attirons votre attention sur le niveau de compétence attendu dans chaque épreuve, **nettement supérieur** à celui de l'enseignement commun d'EPS et significatif d'une pratique de spécialisation dans l'activité.

Les candidats peuvent s'inscrire sur une épreuve facultative dont l'APSA support est identique dans le menu de leur enseignement commun en CCF.

La partie de l'épreuve physique est notée sur **16 points**, en référence au niveau 5 de compétence attendue fixé nationalement.

Pour les épreuves retenues à l'échelon académique, la compétence et le référentiel de niveau 5 sont validés par la commission académique.

L'entretien noté sur **4 points** doit permettre d'attester les connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et la réflexion du candidat sur sa pratique.

Les candidats **absents à la partie entretien** de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

La note obtenue sur 20 points est transmise au président du jury pour attribution définitive et pour information à la commission académique. Un bilan de la session est établi à partir des rapports des responsables des centres d'examen.

2. Aux candidats sportifs de haut niveau inscrits sur listes arrêtées par le ministère chargé des sports, espoirs ou partenaires d'entraînement et aux candidats des centres de formation des clubs professionnels. Ces candidats sont évalués sur deux parties : une partie pratique physique et une partie entretien. La part réservée à la pratique sportive est automatiquement validée à 16 points. La partie entretien est notée de 0 à 4 points et atteste des connaissances scientifiques, techniques, réglementaires et de la réflexion du candidat sur sa pratique. Ce statut doit avoir été validé au moins une fois au cours du cursus lycée du candidat pour être pris en compte. Les candidats absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

3. Aux candidats attestant du haut niveau du sport scolaire :

- Les candidats jeunes sportifs ayant réalisé des podiums aux championnats de France scolaire ;
- Les jeunes officiels certifiés au niveau national ou international. Ces candidats bénéficient des modalités prévues pour les sportifs de haut niveau (validation à 16 points de la partie pratique physique et entretien noté sur 4 points). Les candidats absents à la partie entretien de l'évaluation de l'enseignement facultatif, se verront attribuer la note « zéro » à l'ensemble de l'épreuve (BO n°32 du 3 septembre 2015).

Les inscriptions dans le cadre du haut niveau du sport scolaire (podiums ou jeunes officiels) seront vérifiées à partir des listes fournies par l'UNSS ou l'UGSEL.

Rappel : Seuls les candidats ayant obtenu un podium ou validé un grade de jeune officiel au niveau demandé pendant **les années de seconde, de première et de terminal jusqu'au 30 décembre** peuvent s'inscrire à cette épreuve.

Les services de la DEC, les IA-IPR d'EPS et les conseillers techniques départementaux en EPS restent à votre disposition pour toute information complémentaire.